



Règlement du Jeu «TOMBOLA SPECIALE FIA 2019» *par tirage au sort*

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'Association Accordéon Club Lorrain, ci-après appelée « **association organisatrice** » déclarée au registre Sirene sous le n° Siret 753 369 016 00013, dont le siège est à « **Mairie d'Homécourt, 9 rue Georges Clémenceau, 54310 Homécourt – France** », organise un jeu intitulé « **Tombola spéciale 13^{ème} anniversaire du Festival International de l'Accordéon en Lorraine** » qui débutera le dimanche 3 novembre 2019, à l'ouverture des portes à **14 h 45**, et se terminera (tirage et remise des lots) le même jour à 19 h 30 au plus tard (date et heure françaises à Paris), se déroulant au sein du Centre Culturel Pablo Picasso situé, place Leclerc à Homécourt (54310), selon les modalités décrites dans le présent règlement. **La vente proprement dite de ticket sera close à partir de 15 h 30 horaire du début de concert. Le tirage sera réalisé en principe à l'entracte du concert.**

Ce jeu sera accessible uniquement aux spectateurs **majeurs**, présents dans la salle le jour du concert à Homécourt, et assistant à l'ensemble du spectacle, muni soit d'un billet d'entrée au concert (au tarif de 10 €) acheté dans les points de ventes ou directement à la caisse centrale le dimanche 3 novembre, soit disposant d'une invitation gratuite attribuée nominativement par l'association organisatrice. Il s'agit d'un carton d'invitation produit par l'association organisatrice et validé par cette dernière (cachet ou signature au dos du carton). Toute invitation éditée ou reproduite à l'aide d'une imprimante ou par photographie/scanner est formellement proscrite.

Les données personnelles du participant, **inscrites sur le ticket de tombola intégré dans la plaquette du festival** achetée au tarif de cinq euros (5€), sont destinées uniquement à l'association organisatrice pour la bonne exécution des conditions du présent jeu. Cette dernière garantit aux participants la réalité des lots proposés, et son entière impartialité quant au déroulement de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

A l'exception des membres de l'association organisatrice et de leur conjoint, qu'ils soient musiciens ou non, ou encore membres honoraires, la tombola est ouverte à tout participant présent au spectacle (personne physique majeure) et ayant acheté une plaquette numérotée comportant un ticket de participation à remplir et à mettre dans l'urne prévue à cet effet. La participation à la **tombola est également interdite** à nos hôtes musiciens professionnels ou amateurs participants aux plateaux musicaux ainsi qu'à leur conjoint ou compagnon.



ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION (suite)

Chaque ticket de tombola numéroté inclus dans la plaquette du spectacle, est à acquérir au prix de cinq euros (5 €).

Le participant valide (majeur), pourra acquérir un maximum de dix tickets de tombola en son nom et prénom propre.

Lors du tirage de la tombola, le participant « gagnant », se verra remettre le lot affecté au tirage concerné selon la procédure suivante : le 1^{er} tirage permet de gagner le 4^{ème} lot (panier garni), le 2^{ème} tirage permet de gagner le 3^{ème} lot (perceuse-visseuse), le 3^{ème} tirage permet de gagner le 2^{ème} lot (téléviseur), le 4^{ème} et dernier tirage permet de gagner le 1^{er} lot (le voyage).

Important :

Dès lors qu'un participant a gagné UN lot (quel qu'il soit), ni lui, ni son conjoint ne pourront plus participer au tirage des lots suivants, qui seront remis systématiquement en jeu le cas échéant si par hasard un autre ticket de tombola était tiré à son nom ou au nom de son conjoint.

Ainsi UN SEUL et UNIQUE lot par couple (foyer) de même nom et prénom de famille pourra être gagné et attribué. A titre d'exemple, le couple représenté par M. Dupignaneau Jean-Emile et son conjoint Dupignaneau Marie-Jeanne, ne pourront prétendre qu'à un seul et unique lot tiré. (Ces noms purement fictifs et imaginaires sont pris seulement à titre d'exemple).

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque effectuées en fraude des dispositions du présent règlement, qui se serait enregistré plusieurs fois sous une identité différente.

Sont exclues et disqualifiées de toute participation au présent jeu les personnes n'ayant pas justifié de leurs identités (nom et prénom, ...) ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère.

La participation au jeu se fait exclusivement selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation autre qu'avec le ticket inséré dans la plaquette du festival acheté sur place ou toute autre forme est exclue.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot.

Le participant au jeu reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement mis à sa disposition selon les modalités de l'article 9.



ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait exclusivement à la date et aux horaires indiqués et selon les modalités décrites à l'article 1. Le participant doit inscrire lisiblement son nom et prénom (en majuscules lisibles) sur le ticket de participation (inséré sans la plaquette numérotée du festival). Le ticket une fois rempli est ensuite à détacher ou à découper, et il sera à déposer par les soins du participant dans l'urne prévue à cet effet, et ce afin de participer au tirage au sort programmé **le dimanche 3 novembre 2019 au cours du spectacle.**

Toute inscription incomplète, inexacte, fantaisiste ou mensongère ne sera pas prise en compte. L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité du participant, même à posteriori après avoir attribué un lot.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort de la tombola est réalisé en date du 3 novembre 2019 sur la scène du Centre Culturel du Centre Pablo Picasso à Homécourt, devant le public qui assiste au déroulement des opérations.

Le tirage au sort sera réalisé par une main innocente en extrayant un ticket au hasard directement de l'urne réservée à cet effet.

Tout ticket tiré n'ayant pas été obligatoirement complété par le nom et prénom du participant sera purement et simplement annulé.

Le gagnant sera prévenu par appel au micro de l'animateur et se fera remettre* le lot ou le cas échéant un récépissé attestant le gain, document qu'il présentera auprès du partenaire sponsors de la tombola afin de récupérer le lot gagné.

Sans manifestation de sa part après trois relances (annonces répétées du numéro gagnant à haute et intelligible voix), le lot sera remis en jeu immédiatement de facto sans contestation possible et sans aucune réclamation admise.

* le lot gagné sera mis à la disposition du gagnant en main propre seulement à la du concert (au plus tard) par l'association organisatrice après vérification administrative finale de l'identité complète du récipiendaire.



ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides et déclarés gagnants.

- *Lot n°1 : voyage en Espagne pour 2 personnes, 8 jours, 7 nuits – valeur 800 €, en partenariat avec le voyageur « PRET A PARTIR »,*
- *Lot n°2: poste de télévision connecté 139 cm – valeur 399 €, en partenariat avec CORA Ste Marie aux Chênes,*
- *Lot n°3 : perceuse-visseuse sans fil à percussion – valeur 209 €, en partenariat avec BRICO MARCHE d’Homécourt*
- *Lot n°4 : un panier garni offert par l’association organisatrice.*

Le premier tirage sera attribué au lot n° 4 (panier garni, 4^e prix),
Le deuxième tirage sera attribué au lot n° 3 (perceuse-visseuse, 3^{ème} prix),
Le troisième tirage sera attribué au lot n° 2 (téléviseur, 2^{ème} prix),
Le quatrième tirage sera attribué au lot n° 1 (voyage en Espagne, 1^{er} prix)

L’association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l’âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, cadeau ou autres prestations. L’association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. L’association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.



ARTICLE 7 – ADDITIFS, MODIFICATIONS DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs ou modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés à tout moment et ce, même le jour avant le tirage (se conformer à la dernière date de mise à jour indiquée sur chaque page du règlement). Le cas échéant, ces modifications seront considérées comme immédiatement applicables au présent règlement. Tout changement fera néanmoins l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié, et notamment notre site web.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu autorisent l'association organisatrice à utiliser leur image (photos), à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 9 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible et consultable in fine dans le péristyle du Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt le jour du concert du Dimanche 3 novembre 2019.

Il peut être consultable à tout moment à partir de mi-octobre 2019, sur simple demande par mail à l'adresse de l'association organisatrice, ou lu ou téléchargé sur le site web de l'association organisatrice à l'adresse www.accordeon-club-lorrain.com

Tout participant au jeu tombola est censé avoir pris connaissance du présent règlement et ne pourra opposer sa méconnaissance.



ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, *en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, notamment d'une fraude, ou de tout autre cause due au fait de tout participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu*, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

En outre, l'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du jeu.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du disfonctionnement d'un article gagné et défectueux ou impropre à l'utilisation ou à la consommation.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur les articles représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et informatiques, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'association organisatrice ou de ses partenaires.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Les coordonnées des participants ne font pas l'objet de collectes commerciales informatisées, et par conséquent ne seront aucunement utilisées à des fins commerciales.



ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve :

- du présent règlement en toutes ses stipulations,
- des règles déontologiques en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite, etc...),
- des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.



accordeon-club-lorrain@orange.fr

www.accordeon-club-lorrain.com